



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 12 juillet 2022 à 18h00

Nombre de conseillers

Présents :

Rapports 1 à 8 : 18

Rapports 9 à 18 : 19

Votants :

Rapports 1 à 8 : 28

Rapports 9 à 18 : 29

En exercice : 29

N° 18-05-22

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Colette ANTON ; Serge DEIXONNE ; Angélique PIEDVACHE ; Carlo ATTIE ; Jacqueline PATROUX ; Sylvie LASSERRE ; Lucie TORRA ; Marcel CAMICCI ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL,

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Gilles FAGES par Michel JAMMES, Jean-Luc MASS par Serge DEIXONNE ; Ghislaine RAYNAUD par Yves YORILLO ; Stéphane SANTANAC par Didier MILHAU ; Cédric CARBOU par Carlo ATTIE ; Julien RIBOT par Cécile BARTHOMEUF ; Florian FAJOL par Laure TONDON ; Clélia PI par Lucie TORRA ; Jean-Michel LALLEMAND par Michel SANTANAC ; Jérôme BRUIN par Isabelle PINATEL

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

En préambule, Monsieur le Maire informe, l'assemblée du retrait du point 8 portant sur l'adoption de la décision modificative n°1.

Il précise que ce point était inscrit afin de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition du fonds de commerce issue de la liquidation judiciaire de la SAS JUTEL (café la Rotonde). Ce point n'ayant plus lieu d'être puisqu'une offre supérieure à celle émise par la commune à été déposée. Charge maintenant au tribunal de commerce de la valider.

Administration générale

RAPPORT N°01 : Approbation des procès-verbaux des 2 derniers Conseils Municipaux.

RAPPORT N°02 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Finances et fiscalité

RAPPORT N°03 : Subvention aux associations et aux organismes de formation

RAPPORT N°04 : Avenant à la convention d'objectif conclue avec l'Union Sigean Port la Nouvelle XV (USP XV) au titre de 2022

RAPPORT N°05 : Convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de gendarmerie - saison estivale 2022

RAPPORT N°06 : Garantie d'emprunt accordée à DOMITIA HABITAT relative à l'acquisition amélioration de logements rue de la République

RAPPORT N°07 : Convention de partenariat camping Ensoya pour l'utilisation de la piscine municipale

RAPPORT N°08 : Décision modificative budgétaire n°1 au budget principal

Ressources humaines

RAPPORT N°09 : Création de postes

RAPPORT N°10 : Personnel communal – Adoption du tableau des effectifs

Prévention des risques majeurs et sanitaires

RAPPORT N°11 : Signature de la convention relative à la gestion et la surveillance de la digue de l'Espinat

RAPPORT N°12 : Signature de la convention cadre de mise en commun des services de police municipale entre les communes du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technologique

Domaine patrimoine-environnement-affaires foncières, accessibilité et urbanisme

RAPPORT N°13 : Création servitude de passage pour réseaux humides enterrés : écoulement des eaux pluviale en tréfonds/impasse étang Boyé

RAPPORT N°14 : Réalisation d'une mission d'audit énergétique sur bâtiments ciblés : conclusion d'une convention avec le SYADEN

Enfance - Jeunesse

RAPPORT N°15 : Dénonciation par anticipation au 01/01/2022 du Contrat-Enfance jeunesse actuellement en cours et conclusion d'une Convention territoriale globale entre la commune de Sigean et la CAF de l'Aude

RAPPORT N°16 : Multi-accueil la marelle : mise à jour du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement intégrant notamment la mise en conformité des temps d'ouverture de la structure

Partenariat avec le monde associatif

RAPPORT N°17 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de partenariat tripartite avec l'Etablissement Français du sang Occitanie et l'association des donateurs de sang bénévoles de Sigean

Commerces

RAPPORT N°18 : Modification de la périodicité et de la fréquence du marché forain

Administration générale

RAPPORT N°01 : Approbation des procès-verbaux des 2 derniers Conseils Municipaux.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Les procès-verbaux des séances du 28 mars 2022 et du 11 avril 2022 sont soumis au Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Vu le procès-verbal de la séance 28 mars 2022 communiqué aux membres du Conseil Municipal qui reprend les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de la séance,
Vu le procès-verbal de la séance 11 avril 2022 communiqué aux membres du Conseil Municipal qui reprend les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de la séance,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le PV de la séance du 28 mars 2022 puis celui du 11 avril 2022.

Isabelle PINATEL, absente lors de la séance du 28 mars, souhaite voter différemment de son mandataire.

Adoption des 2 procès-verbaux à la majorité des présents et représentés (27 pour et 1 abstention).

RAPPORT N°02 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Par délibération n° DEL-2020-n°019 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

DEC-2022-45 : Commande de matériel PAPH « zéro phyto » espaces verts avec CIAM pour un montant de 2290.90 € TTC

DEC-2022-46 : Création de tarifs de la régie « droit de place » pour les cirques ambulants

DEC-2022-47 : Commande d'un lave-vaisselle cantine avec MATCOL pour un montant de 3726.48 € TTC

DEC-2022-48 : Commande d'une sauteuse cantine avec MATCOL pour un montant de 6523.20 € TTC

DEC-2022-49 : Location du casier n°62 au columbarium du cimetière communal

DEC-2022-50 : Vente de la concession n° 1265 du cimetière communal

DEC-2022-51 : Vente de la concession n° 1264 du cimetière communal

DEC-2022-52 : Vente de la concession n° 1266 du cimetière communal

DEC-2022-53 : Commande d'une balayeuse avec UGAP pour un montant de 109 113.37 € HT soit 130 936.04 € TTC

DEC-2022-54 : Contrat d'animation Crèche pour le 30 juin 2022 avec Association VALIHA pour un montant de 480 € TTC

DEC-2022-55 : Commande de travaux sur le tractopelle avec CASE France NSO pour un montant de 11966.72 € TTC

DEC-2022-56 : Commande de matériel travaux régie galerie du château avec CEF YESSS pour un montant de 4189.12 € TTC

DEC-2022-57 : Commande d'une barrière inondation avec SUD OUEST CLOTURES pour un montant de 1656 € TTC

DEC-2022-58 : Location du casier n°23 au columbarium du cimetière communal

DEC-2022-59 : Commande de matériel PAPH « zéro phyto » espaces verts avec CIAM pour un montant de 2327.30 € TTC

DEC-2022-60 : Commande de matériel de décoration festivités avec LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant de 15398.21 € TTC

DEC-2022-61 : Commande de remplacement de la sirène Mairie avec EIRL VDelec pour un montant de 13900.80 € TTC

DEC-2022-62 : Commande de remplacement de fourniture et pose d'un poteau incendie avec CATHAR TP pour un montant de 1500 € TTC

DEC-2022-63 : Commande de peinture routière avec NUANCES UNIKALO pour un montant de 2520 € TTC

DEC-2022-64 : Commande de matériel mise en conformité éclairage Crèche avec CEF YESSS pour un montant de 1841.52 € TTC

DEC-2022-65 : Commande d'une autolaveuse avec Groupe SPE pour un montant de 1837.53 € TTC

DEC-2022-66 : Contrat d'animation pour le 21 juillet 2022 avec Association PTI POA pour un montant de 850 € TTC

DEC-2022-67 : Contrat d'animation pour le 10 aout 2022 avec Association VOIX LACTEE pour un montant de 800 € TTC

DEC-2022-68 : Contrat d'animation pour le 28 juillet 2022 avec EVA LA BELLE (Will Barber et Indylov) pour un montant de 6857.50 € TTC

DEC-2022-69 : Contrat d'animation pour le 30 juillet 2022 avec Association ACC ROCKBIERES pour un montant de 3800 € TTC

DEC-2022-70 : Contrat d'animation pour le 13 juillet 2022 avec Z STUDIO PRODUCTIONS pour un montant de 3165 € TTC

DEC-2022-71 : Contrat d'animation pour le 25 aout 2022 avec Z STUDIO PRODUCTIONS pour un montant de 2321 € TTC

DEC-2022-72 : Commande du débroussaillage de PECH MAHO avec SCEA CACCIA pour un montant de 2880 € TTC

DEC-2022-73 : Commande d'un PC pour le pôle petite enfance avec ABSYS pour un montant de 1670.62 € TTC

DEC-2022-74 : Contrat d'animation pour le 18 aout 2022 avec JOBI KIDS pour un montant de 1200 € TTC

DEC-2022-75 : Contrat d'animation pour le 03 aout 2022 avec OCCITANIE DIVERTISSEMENT pour un montant de 850 € TTC

DEC-2022-76 : Convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec SCPA HG et C avocats pour un montant trimestriel de 4125 € HT soit 4950 € TTC pour une durée de trois ans à compter du 01 juin 2022.

DEC-2022-77 : Convention de mise à disposition temporaire d'un véhicule Land Rover pour la mise en œuvre de la patrouille « Corbières Maritimes » avec la D.D.T.M. à compter du 03 juin 2022.

DEC-2022-78 : Commande de peinture routière avec NUANCES UNIKALO pour un montant de 1222.34 € TTC

DEC-2022-79 : Vente de la concession n° 1256 du cimetière communal

DEC-2022-80 : Vente de la concession n° 1268 du cimetière communal

DEC-2022-81 : Commande de 2 TPE pour les régies « petite enfance » et « enfance et jeunesse » avec AEC pour un montant de 1468.37 € TTC

DEC-2022-82 : Contrat d'animation pour le 21 juin 2022 avec le Groupe IN-TIME pour un montant de 1000 € TTC + GUSO

DEC-2022-83 : Contrat d'animation pour le 06 aout 2022 avec LES TONTONS GIVRES pour un montant de 1781.48 € TTC (dont GUSO)

DEC-2022-84 : Contrat d'animation pour le 17 aout 2022 avec LES VRAISSEMBLANTS pour un montant de 500 € TTC

DEC-2022-85 : Vente de la concession n° 1269 du cimetière communal

DEC-2022-86 : Bail communal avec la Maison des Jeunes et des Loisirs (MJL cinéma) d'une durée de 9 ans pour une redevance annuelle de 3% du montant des recettes hors taxes additionnelles.

DEC-2022-87 : Régie « petite enfance » : récapitulatif des tarifs

DEC-2022-88 : Régie « location de salles » : récapitulatif des tarifs

DEC-2022-89 : Régie « droit de places » : récapitulatif des tarifs

DEC-2022-90 : Régie « carte dé clic-piscine » : récapitulatif des tarifs

DEC-2022-91 : Contrat d'animation pour le 06 aout 2022 avec ROUGAÏ PERCUS pour un montant de 800 € TTC pour un montant de 2083 € TTC

DEC-2022-93 : Commande de travaux d'installation de climatisation de la salle du patrimoine avec CLIM FROID pour un montant de 9919.70 € TTC

DEC-2022-94 : Demande de subvention « plan de relance soutien à certaines cantines scolaires » pour un montant estimé de 18304 € sur un coût prévisionnel de dépenses de 34 629.08 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le conseil prend acte de ces décisions.

Finances et fiscalité

RAPPORT N°03 : Subvention aux associations et aux organismes de formation

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est rappelé qu'une répartition du crédit global inscrit à l'article 6574 a été votée lors de la séance du 11 avril 2022.

Il convient aujourd'hui de compléter la répartition du crédit en attribuant de nouvelles subventions.

Isabelle PINATEL s'interroge sur les critères d'attribution des subventions et réitère sa demande de précision sur les critères permettant de définir le montant des crédits alloués aux subventions.

Michel JAMMES, répond que l'attribution s'étudie en fonction du budget prévisionnel, de l'activité de l'association, c'est-à-dire de l'intérêt pour la commune de contribuer au financement du champ d'actions recouvert par l'association, le nombre de membres et d'utilisateurs qui en bénéficie. Il tient compte aussi du compte de résultat et du besoin réel de l'association.

Michel SANTANAC demande quels sont les critères ?

Michel JAMMES répond que les subventions s'étudient en équipe. Les principaux paramètres sont ceux qu'il vient d'indiquer

DELIBERATION DEL-2022-031 : Subvention aux associations et aux organismes de formation

Le Président rappelle que lors de la séance du 11 avril il avait été reparti 172 525 € de subvention sur les 180 000,00 € de crédits prévus à l'article 6574.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous comme suit :

Le Twirling de la Berre -LTDLB	300,00 €	Participation au championnat de France
Sigean Tennis Club	122,00 €	2 Cartes « Déclic »
Club bouliste Sigeanais (Longue)	300,00 €	Participation au championnat de France
BTP CFA de l'Aude	200,00 €	
Groupement d'Intérêt Cynégétique Corbières Maritimes	100,00 €	Subvention annuelle
Lieu d'Art Contemporain	4 200,00 €	Subvention annuelle – Intervention avec les scolaires
TOTAL	5 222,00 €	

Yves YORILLO intervient pour donner les compléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des raisons pour lesquelles les subventions sont allouées.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur Pierre SANTORI, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (28 pour) :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement sur l'enveloppe des crédits restants à l'article 6574 aux associations suivantes :

Le Twirling de la Berre -LTDLB	300,00 €	Participation au championnat de France
Sigean Tennis Club	122,00 €	2 Cartes « Décllic »
Club bouliste Sigeonais (Longue)	300,00 €	Participation au championnat de France
BTP CFA de l'Aude	200,00 €	
Groupement d'Intérêt Cynégétique Corbières Maritimes	100,00 €	Subvention annuelle
Lieu d'Art Contemporain	4 200,00 €	Subvention annuelle – Intervention avec les scolaires
TOTAL	5 222,00 €	

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au versement des subventions susvisées.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°04: Avenant à la convention d'objectif conclue avec l'Union Sigean Port la Nouvelle XV (USP XV) au titre de 2022

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques il convient de fixer des conventions d'attribution de concours financier avec les associations lorsque les subventions dépassent 23 000 €.

Considérant le montant de l'aide financière initialement attribuée à l'Union Sigean Port la Nouvelle XV (USP XV) suite à la délibération du 11 avril 2022 au titre de l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention initiale afin de verser une aide complémentaire de 1 000€.

Michel JAMMES fait remarquer que des réfections peuvent s'exercer en cas de dégradation des vestiaires notamment. Il précise que ce complément s'effectue dans le cadre des 30 ans de l'USP.

DELIBERATION DEL-2022-032 : Avenant à la convention d'objectif conclue avec l'Union Sigean Port la Nouvelle XV (USP XV) au titre de 2022

L'association Union Sigean Port la Nouvelle XV (USP) ayant pour objet la pratique du rugby, a sollicité auprès de la commune, une aide financière complémentaire de 1000 euros

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier comprenant les informations nécessaires à l'octroi de cette subvention complémentaire.

Au vu de la demande, et compte tenu du réel intérêt de la demande entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé de prendre un avenant à la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de l'année 2022, et d'accorder à l'association USP XV une subvention complémentaire de 1000 euros.

Le Conseil Municipal,

En tenant compte de la procuration non comptabilisée de Gilles FAGES et de Jean-Michel LALLEMAND,

Considérant cet exposé :

Prend connaissance de l'avenant à la convention relative à l'attribution d'un concours financier au titre de 2022 à l'association USP XV.

Après délibération en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (26 pour) :

-Approuve et autorise la signature de l'avenant et à son exécution ;

-Décide de verser à l'association Union Sigean Port la Nouvelle XV (USP) une subvention complémentaire de 1 000 € ;

-Précise que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal et que les crédits sont prévus au budget.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (26 pour).

RAPPORT N°05 : Convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de gendarmerie - saison estivale 2022

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Depuis de nombreuses années la Gendarmerie Nationale renforce les effectifs en saison estivale. Pour 2022, Un groupe de militaires (DSI) est basé à Port la Nouvelle. Il est chargé d'assurer les interventions nocturnes (23h00-7h00) sur les communes de Port la Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, La Palme, Peyriac de Mer et Sigean.

Les charges d'hébergement du DSI incombant à ces communes sont réparties selon les termes de la convention projetée. Elles sont identiques aux années précédentes.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention répartissant les charges d'hébergement du DSI.

DELIBERATION DEL-2022-033 : Convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de gendarmerie - saison estivale 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Gendarmerie Nationale renforce les effectifs en saison estivale, du 1^{er} Juillet au 31 août 2022 dans le secteur littoral.

Un groupe de militaires (DSI) basé à Port la Nouvelle est chargé d'assurer les interventions nocturnes (23h00-7h00) sur les communes de Port-La-Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, La Palme, Peyriac de Mer et Sigean.

Les charges d'hébergement du DSI incombant à ces communes sont réparties comme suit selon les termes de la convention projetée :

COMMUNES	PARTICIPATION
Port-La-Nouvelle	25 74170€
Sigean	14 000.00 €
La Palme	1 100.00 €
Roquefort des Corbières	900.00 €
Portel des Corbières	900.00 €
Peyriac de Mer	900.00 €
TOTAL	43 541.70 €

Considérant l'intérêt de maintenir la présence de ces renforts de Gendarmerie Nationale en période estivale, et d'assurer leur hébergement.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (28 pour) :

- **Approuve** le plan de financement sus-énoncé ;

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat financier ;
- **Autorise** l'inscription de cette dépense au budget de l'exercice en cours.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°06 : Garantie d'emprunt accordée à DOMITIA HABITAT relative à l'acquisition amélioration de logements rue de la République

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société DOMITIA Habitat a sollicité la commune par courrier afin de garantir l'emprunt de 269 745,00 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et Consignation à hauteur de 35% du montant servant à financer une opération d'acquisition amélioration d'un immeuble de 6 logements à Sigean. Le contrat de prêt est joint à la présente délibération dont il fera partie intégrante.

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer.

Michel JAMMES précise que jusqu'à présent le Grand Narbonne garantissait 100 % des emprunts qui étaient sollicités par les bailleurs sociaux pour construire des logements. Il précise que la Chambre Régionale des Comptes a demandé au grand Narbonne de réduire la voilure. Un accord a été trouvé avec les Maires pour que les communes en supportent une partie.

Il précise que la quotité supportée par la commune n'interfère pas sur le taux d'endettement, ainsi en cas de défaillance du bailleur, la commune paye les loyers et en contrepartie est subrogée pour l'encaissement des loyers.

Isabelle PINATEL demande comment seront traitées les places de stationnement sur ce programme.

Michel JAMMES répond que cela s'effectue en fonction de la réglementation. Soit la commune impose la création de places de stationnement par logement, soit elle ne les impose pas.

Il précise qu'en cas d'obligation de création, les bailleurs sociaux sont réticents à investir, et cela occasionne des verrues. Il faut trouver un équilibre.

Michel SANTANAC demande pour le café de Paris

Michel JAMMES répond, qu'il n'y a rien de fait puisqu'il n'a pas été vendu. Nous regardons ce que nous pouvons faire pour le préempter et le faire acheter par un bailleur social.

DELIBERATION DEL-2022-034 : Garantie d'emprunt accordée à DOMITIA HABITAT relative à l'acquisition amélioration de logements rue de la République

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société DOMITIA Habitat a sollicité la commune par courrier afin de garantir l'emprunt de 269 745,00 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et Consignation à hauteur de 35% du

montant servant à financer une opération d'acquisition amélioration d'un immeuble de 6 logements à Sigean.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vu le rapport établi par le Maire,

le conseil municipal après délibération (l'unanimité des présents et représentés (28 pour) :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°134378 en annexe signé entre : DOMITIA HABITAT OPH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 35,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 269 745,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°134378 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

RAPPORT N°07 : Convention de partenariat camping Ensoya pour l'utilisation de la piscine municipale

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire pour la saison 2021 la convention de partenariat avec la société VS CAMPINGS France exploitant le camping Ensoya. Ce partenariat consiste à permettre l'accès gratuit à la piscine pour les clients du camping pour la période du 01/04/2022 au 30/09/2022.

Ceci permet d'accentuer la qualité de la prestation du camping et d'étendre l'offre de service amenant à une croissance du taux d'occupation du camping et une affluence plus importante des structures communales. En contrepartie de cette gratuité d'accès Village center participe aux frais de fonctionnement de la piscine (frais de personnel et de consommable).

Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil du camping et après discussion avec la direction de la société, il a été fixé une participation financière de 34 000 € pour la saison 2022, justifiée notamment par l'embauche de personnel supplémentaire et par le renforcement des opérations de nettoyage et de désinfection entre les créneaux.

Pour 2021, la participation avait été négociée à 30 000 € contre 22 000 € en 2020, toutefois considérant l'absence d'exploitation du camping durant l'exercice 2020, le recouvrement n'avait pas eu lieu du fait de la crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Michel JAMMES précise que la délibération est prise tous les ans depuis que la piscine est accessible aux campeurs.

Isabelle PINATEL insiste sur l'obligation d'informer les campeurs que c'est avant tout une piscine municipale et que ces derniers doivent en respecter les règles, et que c'est une information à bien communiquer.

Michel JAMMES indique que l'information s'effectue à travers l'affichage réglementaire au sein de la structure mais aussi par la communication faite auprès des campeurs dès leur arrivée par le directeur. Cela n'empêche pas les débordements malgré les rappels à l'ordre des maîtres-nageurs et l'intervention de la police municipale.

DELIBERATION DEL-2022-035 : Convention de partenariat camping Ensoya pour l'utilisation de la piscine municipale

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires du camping municipal Ensoya souhaitent conforter l'activité touristique de la commune et propose un partenariat avec la commune pour autoriser la gratuité d'accès des campeurs à la piscine municipale et de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Il est ainsi proposé, comme les années précédentes de formaliser la participation du gestionnaire du camping avec une convention financière, justifiée notamment par l'embauche d'un maître-nageur supplémentaire pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 et par le renforcement des opérations de désinfection entre les créneaux.

Il présente à l'assemblée la convention de ce partenariat.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité des présents et représentés (28 pour) :

Oui l'exposé de son Président,

Considérant l'intérêt d'accroître la fréquentation de la piscine municipale.

Considérant les frais supplémentaires liés à la demande des gestionnaires du camping Ensoya.

Décide de renforcer l'équipe des surveillants du bassin pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Août 2022.

Autorise la gratuité d'accès des campeurs de l'établissement Ensoya à la piscine municipale durant la période du 1er Avril au 30 Septembre 2022.

Dit que le gestionnaire participera financièrement à la charge de personnel supplémentaire, ainsi qu'au frais de fonctionnement de la piscine en contrepartie d'un versement forfaitaire de 34 000 €.

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la société VS CAMPING FRANCE gestionnaire du camping Ensoya pour définir les engagements respectifs des parties.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).

Ressources humaines

RAPPORT N°09 : Création de postes

RAPPORTEUR : Régine RENAULT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Les postes à créer sont les suivants :

- Création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation ;
- Création d'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2eme classe ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur Principal de 2eme classe ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de chef de service police Municipale ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants ;
- Création d'emploi permanent à temps complet de technicien, de technicien principal 2^{ème} classe et de technicien principal 1^{er} classe ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal ;
- Augmentation du temps de travail de deux postes d'adjoint technique (passage à temps complet).

Arrivée de Marcel CAMICCI à 18h35 qui prend part au vote à partir de ce point.

Michel JAMMES explique qu'il est proposé de créer un poste de chef de service de police municipale pour nommer le successeur de Pierre MUSCAT qui prendra ses fonctions le 1^{er} septembre. Le chef de police actuel qui prend sa retraite le 1^{er} janvier doit solder ses récupérations et ses congés. Son poste sera supprimé quand l'arrêté de cessation d'activité sera pris.

Pour les autres postes, c'est en règle générale des postes ouverts pour les avancements de grades qui vont intervenir cette année. Une fois les agents nommés, les postes qu'il occupaient sur leurs grades initiaux seront supprimés.

Michel SANTANAC s'interroge sur les raisons qui poussent certains agents à solliciter une mise en disponibilité.

Michel JAMMES explique qu'il n'y a pas de raisons en particulier. Certains agents souhaitent favoriser leur développement personnel et développer un projet.

DELIBERATION DEL-2022-036 : Création de deux emplois permanents à temps complet
Adjoint d'animation

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'Adjoint **d'animation permanent** en raison d'un départ à la retraite

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création 2 postes d'Adjoint **d'animation permanent** à temps complet à raison de 35H/S à compter de ce jour.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF ANTERIEUR	Variation	EFFECTIF 2022
animation	CAT			
Adjoint d'animation	C	3	+2	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

DELIBERATION DEL-2022-037 : Création d'emploi permanent à temps non complet Adjoint technique principal 2eme classe

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} février 2021,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste **d'adjoint technique principal 2eme classe à temps non complet 28h/s**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

DELIBERATION DEL-2022-038 : Création d'un emploi permanent à temps complet Adjoint technique

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint **technique permanent** en raison d'un départ à la retraite

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique **permanent** à temps complet à raison de 35H/S à compter de ce jour.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF ANTERIEUR	Variation	EFFECTIF 2022
Technique	CAT			
Adjoint technique	C	15	+1	16

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

DELIBERATION DEL-2022-039 : Création d'un emploi permanent à temps complet Animateur Principal de 2eme classe

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} février 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Animateur Principal de 2eme classe à temps complet à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

Le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

DELIBERATION DEL-2022-040 : Création d'emploi permanent à temps complet Brigadier-Chef principal

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu Décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} février 2021,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste **Brigadier-chef principal** à temps complet à compter de ce jour,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

DELIBERATION DEL-2022-041 : Création d'un emploi permanent à temps complet Chef de service Police municipale

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un Chef de service police Municipale en raison d'un départ à la retraite

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi Chef de service police Municipale permanent à temps complet à raison de 35H/S à compter de ce jour.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

sécurité	CAT	0	1	1
Chef de service police Municipale	B	0	+1	1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

DELIBERATION DEL-2022-042 : Création d'un emploi permanent à temps complet Educateur de Jeunes Enfants

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un **Educateur de jeunes enfants permanent** en raison d'un départ à la retraite

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi **Educateur de jeunes enfants permanent** à temps complet à raison de 35H/S à compter de ce jour.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF ANTERIEUR	Variation	EFFECTIF 2022
Sociale	CAT			
Educateur de jeunes enfants	A	0	+1	1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

DELIBERATION DEL-2022-043 : Création d'emploi permanent à temps complet

Technicien ; Technicien principal 2eme classe ; Technicien principal 1^{er} classe

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un **Technicien, Technicien principal 2eme classe, Technicien principal 1^{er} classe suite la vacance d'emploi d'adjoint au service technique**

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'emploi' un technicien, **Technicien principal 2eme classe, Technicien principal 1^{er} classe** temps complet à raison de 35H/S à compter de ce jour.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF ANTERIEUR	Variation	EFFECTIF 2022
TECHNIQUE	CAT			
Technicien	B	0	+1	1
Technicien principal 2eme classe	B	0	+1	1
Technicien principal 1^{er} classe	B	0	+1	1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

DELIBERATION DEL-2022-044 : Création d'emploi permanent à temps complet d'attaché principal

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} février 2021,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché principal territorial à temps complet à compter de ce jour,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

DELIBERATION DEL-2022-045 : Modification temps de travail

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de madame Christelle LEROUGE, adjoint technique à temps non complet afin de gérer ces nouvelles missions.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,

Décide à l'unanimité de porter la durée hebdomadaire de travail de madame Christelle LEROUGE à 35H/S soit un temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

DELIBERATION DEL-2022-046 : Modification temps de travail

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de madame Karine SARRAIL adjoint technique à temps non complet afin de gérer ces nouvelles missions.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,

Décide à l'unanimité de porter la durée hebdomadaire de travail de madame Karine SARRAIL à 35H/S soit un temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

RAPPORT N°10 : Personnel communal : adoption du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Régine RENAULT

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de prendre en considération les modifications des emplois communaux et les évolutions de carrières.

Les temps de travail sur des postes à temps non complet et les temps partiel sont également à adopter.

Michel JAMMES demande aux élus de rectifier une coquille au niveau de la ligne de l'effectif des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

DELIBERATION DEL-2022-047 : Personnel communal : adoption du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

Sous réserve des avis sollicités auprès de la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

décide d'adopter le tableau des emplois selon les tableaux joints en annexe.

COMMUNE DE SIGEAN

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS							
<u>Emploi fonctionnel</u>	CATEGORIE	EFFECTIF ANTERIEUR	Variation	EFFECTIF 2022	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1		1	1	1	

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF ANTERIEUR	Variation	EFFECTIF 2022	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Administratifs		16		17	15	11	4
Attaché principal	A	2	+1	3	1	1	
Attaché	A	2		2	2	2	
Rédacteur principal 1ere classe	B	3		3	3	3	
Rédacteur principal 2em classe	B	0		0	0	0	
Rédacteur	B	0			0	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4		4	4	4	

Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4		4	4	1	3
Adjoint administratif	C	1		1	1	0	1
Techniques		39		43	39	31	8
Ingénieur territorial	A	1		1	1	1	
Technicien pp 1er classe	B	0	+1	1	0	0	
Technicien pp 2em classe	B	0	+1	1	0	0	
Technicien	B	0	+1	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	-1	4	3	3	
Agent de maîtrise	C	2		2	2	2	
Adjoint technique principal 1ere classe	C	2		2	2	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	14	+1	15	15	11	4
Adjoint technique	C	15	+3/-2 tnc	16	16	12	4
Culturelle		4		4	4	3	1
Adjoint du patrimoine principal 1er classe	C	3		3	3	3	
Adjoint du patrimoine principal 2em class	C	1		1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	0		0	0		0
Police Municipale		5		7	6	6	0
Chef de service principal 1 ^{er} classe	B	1		1	1	1	
Chef de service	B	0	+1	1	1	1	
Brigadier-chef principal	C	2	+1	3	2	2	
Gardien Brigadier de Police	C	2		2	2	2	
Sportive		1	1	1	1	1	0
Educateur des APS principal 2eme classe	B	1		1	1	1	
Animation		9	0	11	10	10	0

Animateur Principal 1 er classe	B	2	-1	1	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	0	+1	1	0	0	
Animateur	B	1	0	1	1	1	
Adjoint d'animation principal 1er classe	C	1		1	1	1	
Adjoint d'animation principal 2eme classe	C	2		2	2	2	
Adjoint d'animation	C	3	+2	5	5	5	
Médico-sociale et Sociale		15	+1	15	15	11	4
Infirmière territoriale Hors Classe		1		1	1	1	
Educateur Jeunes enfants			+1	1	1	1	
Auxiliaire puéricultrice principal 2eme classe	C	3		3	3	3	
Agent spécialisé principal 1er classe des écoles maternelles	C	5		5	5	4	1
Agent social principal 2eme classe	C	5	-1	4	4	1	3
Agent social	C	1		1	1	1	0
GLOBAL PERMANENT		89		98	90	73	17

REPARTITION DES EMPLOIS
A TEMPS PARTIEL ET TEMPS
NON COMPLET

GRADE	HORAIRES TEMPS NON COMPLET	TEMPS PARTIEL EN %
Rédacteur principal 1ere classe		80%

Adjoint du patrimoine principal 2em class		80%
Adjoint d'animation principal 1ere classe		80%
Adjoint d'animation		80%
Adjoint administratif principal 2ème classe	32H00	
Adjoint administratif principal 2ème classe	28H00	
Adjoint administratif	15H00	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17H30	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26H00	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28h00	
Adjoint technique	32H00	
Adjoint technique	32H00	
Adjoint technique	28H00	
Adjoint technique	26H00	
Adjoint technique	24h00	
Adjoint technique	28h00	
Adjoint du patrimoine principal 2eme classe	17H30	
Agent spécialisé principal 1er classe des écoles maternelles	32H00	
Agent social principal 2eme classe	30h00	
Agent social principal 2eme classe	30h00	
Agent social principal 2eme classe	25H00	
Agent social principal 2eme classe	26H00	

COMMUNE DE SIGEAN

TABLEAU DES EFFECTIFS OCCASIONNELS

EMPLOIS OCCASIONNELS				
EMPLOI DE DROIT PRIVE	EFFECTIF AUTORISE	Pourvu	REMUNERATION	DUREE HEBDO DE SERVICE
Contrat unique d'insertion	3	3	SMIC	entre 20 h et 35 h

EMPLOI CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL	EFFECTIF		REMUNERATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Contrat de projet				
Article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/84 Remplacement temporaire pour absence	11	7	IB347/IM352	entre 12 h et 35 h
Article 3 1° de la loi 84-54 du 26/01/84 Renfort équipe, accroissement activité	11	10	IB347/IM352	entre 12 h et 35 h
Ecole de musique	7	6		entre 1 et 20 h

Article 3 2° de la loi 84-54 du 26/01/84 Renfort saisonniers				
ALAE/CLSH	45			1 à 12 semaines
ACCUEIL MAIRIE	2			8 semaines
MUSEE	3			3 à 4 semaines
MEDIATHEQUE	3			3 à 4 semaines
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	1			8 semaines
SERVICES TECHNIQUES	15			3 à 16 semaines

PISCINE MUNICIPALE	9			3 à 4 semaines
CANTINE MUNICIPALE	2			3 semaines
POLICE MUNICIPALE	1			16 semaines

CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Contrats apprentissage	1	1	35
Service Civique	6	1	24 & 30 h

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
(en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique)			
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISITIQUE	1		11

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Prévention des risques majeurs et sanitaires

RAPPORT N°11 : Signature de la convention relative à la gestion et la surveillance de la digue de l'Espinat

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Il sera proposé au conseil d'approuver une convention relative à la gestion et la surveillance de la digue de l'Espinat entre le Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu, la commune de SIGEAN et le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR). Cette convention a pour objet les engagements de gestion et de surveillance de la digue de l'Espinat en période normale et en période de crue.

Les missions des trois parties à la convention couvrent les périodes avant crue, pendant la crue et après la crue.

Le projet de convention est joint en annexe.

DELIBERATION DEL-2022-048 : Signature de la convention relative à la gestion et la surveillance de la digue de l'Espinat

Monsieur le maire présente à l'assemblée une convention relative à la gestion et la surveillance de la digue de l'Espinat. Cette convention définit les différentes missions entre le Syndicat du bassin de la Berre et du Rieu, la commune de SIGEAN et le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, en période normale et en période de crue.

Il propose d'approuver cette convention.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

Vu le projet de convention relative à la gestion et la surveillance de la digue de l'Espinat ;

Considérant l'intérêt la gestion et la surveillance de cet ouvrage tant en période normale qu'en période de crue

- **Approuve** la convention relative à la gestion et la surveillance de la digue de l'Espinat jointe en annexe
- **Autorise** le maire à signer cette convention.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

RAPPORT N°12 : Signature de la convention cadre de mise en commun des services de police municipale entre les communes du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technologique

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés dite « loi Sécurité globale » comporte différentes dispositions intéressant la police municipale et en particulier son organisation.

Ainsi l'article L. 512-3 du Code de sécurité intérieure (CSI) est modifié, il y est ajouté un régime assoupli régime assoupli de mise en commun des moyens et effectifs de polices municipales en cas de catastrophe « naturelle ou technologique ».

Une telle mise en commun de moyen peut avoir lieu entre communes limitrophes, appartenant à un même département voire à des départements limitrophes, sur autorisation du préfet de département (ou le cas échéant l'autorisation conjointe des préfets de département). Cette nouvelle faculté est limitée à la police administrative.

A noter que, toujours en cas de catastrophe naturelle ou technologique, l'utilisation en commun des forces de police peut être autorisée par arrêtés municipaux concordants des maires des communes concernées lorsque les modalités et conditions de cette autorisation ont fait l'objet préalablement d'une convention cadre entre ces communes et les représentants de l'État dans les départements concernés.

C'est sur ce fondement juridique, qu'il est proposé aux communes du ressort de la communauté d'agglomération de signer une convention cadre de mise en commun des services de police municipale entre les communes du Grand Narbonne basée sur le principe de la solidarité intercommunale en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Michel JAMMES explique que c'est une convention dont il est à l'origine et qu'il a portée au sein du Grand Narbonne.

Nous avons pour habitude au sein du Grand Narbonne de nous donner la main quand il faut prêter assistance aux communes confrontées ou frappées par une catastrophe.

Aujourd'hui la demande va plus loin et pourra concerner la mise à disposition de policiers municipaux.

A titre d'exemple, il explique que l'an dernier le Maire de Peyriac de-Mer qui a dans son effectif un policier a sollicité l'aide de la commune pour obtenir le renfort de la police municipale pour d'éventuelles évacuations lors de l'incendie survenue cette année. Conventionner permet d'être plus réactif et autorise les policiers municipaux à intervenir en dehors des limites communales sans attendre l'accord du préfet.

C'est dans un esprit de solidarité qu'a été initié cette convention afin de porter assistance aux communes frappées.

Monsieur le Maire explique que la mise en commun des services de police municipale entre les communes est gratuite et repose sur le principe de la solidarité. En cas d'intervention de sa police dans le cadre de la convention, le maire prendra un arrêté. La police se trouvera alors sous l'autorité du Maire de la commune où se déroule les événements. Le pouvoir hiérarchique sur les forces de polices en présence sur la commune s'effectuera d'un commun accord entre les maires.

Isabelle PINATEL s'interroge sur la prise en charge des heures supplémentaires qui seraient effectuées en cas d'intervention et sur le fait qu'en cas d'intervention la commune serait dépourvue de ses effectifs.

Michel JAMMES explique que la convention ne prévoit pas de contrepartie financière, le principe de la solidarité s'exprime. Il précise qu'en cas de nécessité ou de présence impérieuse de la police sur la commune c'est la commune de Sigean qui prévaut.

Isabelle PINATEL demande si cela s'effectue durant le temps de travail des agents.

Michel JAMMES indique que la police municipale est du ressort du Maire.

DELIBERATION DEL-2022-049 : Signature de la convention cadre de mise en commun des services de police municipale entre les communes du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technologique

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés dite « loi Sécurité globale » comporte différentes dispositions intéressant la police municipale et en particulier son organisation.

Certaines mesures favorisent la mutualisation des polices municipales et notamment la création d'un régime assoupli de mise en commun des moyens et effectifs de polices municipales en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

L'article L. 512-3 du Code de sécurité intérieure (CSI) prévoyait déjà la possibilité dans certaines conditions pour les Maires de mettre en communs leurs moyens et effectifs de police municipale

Désormais, est ajouté un régime assoupli en cas de catastrophe « naturelle ou technologique » : une telle mise en commun de moyen peut avoir lieu entre communes limitrophes, appartenant à un même département voire à des départements limitrophes, sur autorisation du préfet de département (ou le cas échéant l'autorisation conjointe des préfets de département)

Cette nouvelle faculté est également limitée à la police administrative.

A noter que, toujours en cas de catastrophe naturelle ou technologique, l'utilisation en commun des forces de police peut être autorisée par arrêtés municipaux concordants des maires des communes concernées lorsque les modalités et conditions de cette autorisation ont fait l'objet préalablement d'une convention cadre entre ces communes et les représentants de l'État dans les départements

C'est sur ce fondement juridique, qu'il est proposé aux communes du ressort de la communauté d'agglomération de signer une convention cadre de mise en commun des services de police municipale entre les communes du Grand Narbonne basée sur le principe de la solidarité intercommunale en cas de catastrophe naturelle ou technologique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (29 pour) :

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L512-3 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de renfort durant la gestion d'une crise consécutive à la survenance d'une catastrophe naturelle ou technologique et à contrario par solidarité de venir en soutien auprès d'autres communes signataires de la présente convention

- **Approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente te délibération ainsi que tout avenant pouvant intervenir dans le cadre de la convention.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Domaine patrimoine-environnement-affaires foncières, accessibilité et urbanisme

RAPPORT N°13 : Création servitude de passage pour réseaux humides enterrés : écoulement des eaux pluviale en tréfonds/impasse étang Boyé

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

Le conseil sera informé que dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, divers propriétaires de différentes parcelles situées entre l'impasse de l'Etang-Boyé et le chemin de l'Etang Boyé ont consenti l'installation et le passage d'une canalisation enfouie sous leurs propriétés.

Il s'agit des parcelles suivantes :

BH n° 167 propriété de monsieur et madame Steve REGNIER

BH n° 173 propriété de madame Brigitte ROCHE

BH n° 505 propriété de SA PATRIMOINE

BH n° 507 propriété de monsieur Franck RACHOU et monsieur et madame Julien RACHOU

Le projet consiste à formaliser une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales en tréfonds des propriétés sus-énoncées, qui constituent le fonds servant. Le fonds dominant de la servitude est constitué par l'assiette de la voirie de l'impasse de l'Etang Boyé.

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seraient pris en charge par la société AMETIS, et l'acte de servitude serait établi par maître AYROLLES, notaire à SIGEAN.

Isabelle PINATEL indique que la canalisation n'est pas assez efficace pour évacuer les eaux de pluie.

Didier MILHAU explique que les services du Grand Narbonne qui exercent dorénavant la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ont étudié le dispositif. La société AMETIS l'a dimensionnée en conséquence.

Isabelle PINATEL indique qu'avec la vingtaine de logement sociaux supplémentaires, on verra si le dispositif évacue efficacement les eaux pluviales.

Michel JAMMES explique qu'en temps normal les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sont opérants et absorbent les événements normaux. En dehors aucun réseau pluvial ne peut absorber.

Isabelle PINATEL fait part à l'assemblée que les propriétaires actuels dont les parcelles sont limitrophes du programme porté par AMETIS s'étaient positionnés pour acheter le terrain. Elle indique que les voisins n'ont pas été aidés dans leurs démarches.

Michel JAMMES explique que le terrain est privé. Le vendeur est libre de le céder comme il l'entend. La commune ne peut s'y opposer ou contraindre le vendeur sauf à préempter pour y faire réaliser des logements sociaux.

Isabelle PINATEL indique qu'il y en a autour de cette table qui ont fait des propositions qui sont restées sans suite. Elle précise que les propriétaires n'ont pas été privilégiés

Michel JAMMES explique que c'est la loi du marché, une offre en surenchère était à faire auprès du vendeur, c'était auprès de lui que les démarches étaient à mener.

DELIBERATION DEL-2022-050 : Création servitude de passage pour réseaux humides enterrés : écoulement des eaux pluviale en tréfonds/impasse étang Boyé

Le Président présente au conseil un projet de servitude dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. Divers propriétaires de différentes parcelles situées entre l'impasse de l'Etang-Boyé et le chemin de l'Etang Boyé ont consenti l'installation et le passage d'une canalisation enfouie sous leurs propriétés.

Il s'agit des parcelles suivantes :

BH n° 167 propriété de monsieur et madame Steve REGNIER

BH n° 173 propriété de madame Brigitte ROCHE

BH n° 505 propriété de SA PATRIMOINE

BH n° 507 propriété de monsieur Franck RACHOU et monsieur et madame Julien RACHOU

Monsieur le maire propose d'établir une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales en tréfonds des propriétés sus-énoncées, qui constituent le fonds servant. Le fonds dominant de la servitude est constitué par l'assiette de la voirie de l'impasse de l'Etang Boyé.

Monsieur le maire propose de formaliser cette servitude par acte notarié.

Considérant cet exposé, le conseil municipal, après délibération à la majorité des présents et représentés (25 pour et 4 contre) :

- **Décide** d'établir, en la forme notariée, une servitude consentie par les propriétaires sus-énoncés des parcelles cadastrées section BH n°s 167-173-505 et 507 pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales ;
- **Décide** que les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la société AMETIS ;
- **Décide** que l'acte de servitude sera établi par maître AYROLLES, notaire à SIGEAN
- **Autorise** le maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Adoption à la majorité des présents et des représentés (25 pour et 4 contre).

RAPPORT N°14 : Réalisation d'une mission d'audit énergétique sur bâtiments ciblés : conclusion d'une convention avec le SYADEN

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

Le décret du 23 Juillet 2019 a mis en place une obligation réglementaire, appelée « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire », de réduction de consommations énergétiques pour tous les acteurs du tertiaire.

En application de la loi Elan, tous les bâtiments ou sites cumulant plus de 1 000 m² de surface à usage tertiaire doivent désormais voir leur consommation d'énergie diminuer : c'est le dispositif "Éco énergie tertiaire". La mise en œuvre d'actions d'économie d'énergie sur tous les sites concernés doit réduire la consommation réelle des bâtiments assujettis de 40 % d'ici à 2030 en visant 50 % en 2040 et 60 % à horizon 2050.

Dans les collectivités locales, les consommations énergétiques des bâtiments représentent en moyenne 78 % de l'ensemble des dépenses énergétiques.

Cette approche encourage les gestionnaires de bâtiments à raisonner en obligation de résultat. En parallèle, les gestionnaires doivent déclarer annuellement les consommations réelles de chaque bâtiment pour les comparer avec les objectifs.

L'essentiel à retenir

- Les collectivités doivent engager un bilan de leur patrimoine tertiaire d'ici au 30 septembre 2022.
- Elles doivent ensuite programmer des travaux pour engager leur patrimoine sur une trajectoire de baisse des consommations énergétiques.
- Elles peuvent jouer sur l'usage du bâtiment, l'exploitation/maintenance, les équipements de chauffage ou encore son enveloppe

Le SYADEN qui réalise et soutient, au quotidien, des actions liées à la transition énergétique au profit de ses membres, accompagne les collectivités adhérentes pour les aider à remplir cette obligation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à conclure avec le SYADEN en vue de réaliser une mission d'audit énergétique sur des bâtiments ciblés

A noter qu'il y a lieu de désigner un élu référent communal pour le suivi du dispositif.

DELIBERATION DEL-2022-051 : Réalisation d'une mission d'audit énergétique sur bâtiments ciblés : conclusion d'une convention avec le SYADEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics

- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur les bâtiments ciblés et considéré comme énérgivore :

Ecole élémentaire, René AZALBERT, 50 avenue de Perpignan : 1860 m² ;

Ecole maternelle, 2 rue des écoles : 1360 m².

Le coût pour chaque audit (montant maximum des prestations) s'effectue comme suit :

- Ecole maternelle : 2 849 €
- Ecole primaire : 3 256 €

Les objectifs principaux pour les bâtiments audités sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommés et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir **planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique**. Ainsi **la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude**. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

Décide de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;

Autorise le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur Les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission ;

Désigne Didier MILHAU en qualité de référent(e) de la commune pour le suivi du projet ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Enfance-jeunesse

RAPPORT N°15 : Dénonciation par anticipation au 01/01/2022 du Contrat-Enfance jeunesse actuellement en cours et conclusion d'une Convention territoriale globale entre la commune de Sigean et la CAF de l'Aude

RAPPORTEUR : Laure TONDON

Dans le cadre de sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a souhaité renforcer sa déclinaison des politiques familiales au niveau des territoires. Pour ce faire, elle a confié aux CAF le soin de déployer une nouvelle convention de partenariat avec les collectivités territoriales : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG a pour vocation de partager une analyse globale du territoire et de déterminer les besoins prioritaires sur différents thématiques, comme la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, sur une période de cinq ans.

La CTG devient un contrat d'engagements politiques entre les collectivités territoriales et les CAF pour maintenir et développer les services aux familles.

Dans le cadre de la réforme des financements du contrat enfance jeunesse (CEJ), la commune de Sigean, signataire d'un CEJ dont l'échéance est fixée au 31/12/2022, basculera dans le nouveau modèle de financement dit « bonus territoire CTG » à l'échéance de son contrat. Les bonus territoires sont de même niveau que le financement du CEJ auquel ils se substituent.

Toutefois, à la suite d'évolutions règlementaires apportées par la CNAF et pour CNAF et en vue d'harmoniser la prise d'effet du CTG sur le territoire, la CAF sollicite les collectivités afin de basculer dans le nouveau dans dispositif dès cette année.

Pour cela, il est nécessaire que la commune dénonce dès à présent par anticipation le CEJ actuellement en cours et prenne un engagement via une délibération de son conseil municipal à signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aude.

DELIBERATION DEL-2022-052 : Dénonciation par anticipation au 01/01/2022 du Contrat-Enfance jeunesse actuellement en cours et conclusion d'une Convention territoriale globale entre la commune de Sigean et la CAF de l'Aude

Par délibération 2019/066 en date du 29 octobre 2019, la Conseil Municipal de SIGEAN a approuvé la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, dont le terme était fixé au 31 décembre 2022.

Ce CEJ permet depuis de nombreuses années de participer au financement des actions municipales en direction :

- De la petite enfance : crèche multi-accueil

- De la Jeunesse : ALAE, ALSH, AJSH (Ados), Ludothèque
- Du poste de pilotage permettant de coordonner les structures ci-dessus

A partir de 2022, la CAF de l'Aude propose aux communes de Corbières Maritimes (Sigean, Port la Nouvelle, Leucate, SIVOM des Corbières Méditerranée) de développer un Projet Social de Territoire, par la mise en œuvre d'autres actions permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants dans :

- L'amélioration de la vie sociale et des quartiers
- L'accès aux droits, aux services et à l'inclusion numérique
- Le logement et l'amélioration du cadre de vie
- L'accompagnement de la parentalité

Ce développement d'actions territoriales fera l'objet d'une Convention Territoriale Globalisée (CTG) entre la CAF et les communes concernées.

Au préalable, il convient de dénoncer par anticipation la Contrat Enfance Jeunesse, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, pour ainsi bénéficier du dispositif « Bonus territoire » qui permet de maintenir les aides financières de la CAF en direction des actions Petite enfance, Jeunesse et pilotage.

Le Président de séance donne lecture des nouvelles modalités de financement « Bonus Territoire » qui permettent de maintenir l'aide financière de la CAF au même niveau que celle du CEJ.

Considérant qu'il convient de maintenir les actions engagées par la commune lors de la signature du CEJ devant aboutir à la signature d'une convention « Bonus Territorial » et d'un avenant à la convention PSO PSU,

Considérant qu'il est nécessaire de participer à la réflexion sur le développement d'un projet social de territoire devant aboutir à la signature d'une Convention Territoriale Globalisée,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

- **Approuve** la décision de dénoncer par anticipation le CEJ 2019-2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;
- **Accepte** les nouvelles modalités de financement « Bonus Territoire » ;
- **Donne** pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les contrats et/ou conventions qui accompagneront ces décisions.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

RAPPORT N°16 : Multi-accueil la marelle : mise à jour du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement intégrant notamment la mise en conformité des temps d'ouverture de la structure

RAPPORTEUR : Laure TONDON

Les missions du Multi-Accueil de Sigean sont définies par les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-630 du 7 juin 2010 relatifs aux Etablissements et services d'Accueil des Jeunes Enfants de moins de six ans, et au regard de l'agrément délivré par Monsieur Le Président du Conseil Départemental l'Aude. Cet établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité de la directrice de la structure et, en son absence, d'une personne désignée pour assurer la continuité de direction.

La directrice doit faire respecter le présent règlement dans son établissement. Un exemplaire de ce règlement est donné aux parents et un exemplaire est affiché dans le hall d'entrée de la structure afin de pouvoir être consulté à tout moment.

Ce règlement de fonctionnement, dont la directrice est garante, fait partie intégrante du dossier d'inscription de l'enfant ; il doit être accepté et respecté par les parents exerçant l'autorité parentale.

Le règlement intérieur contient :

- présentation générale de la structure multi-accueil «la marelle » ;
- conditions d'accès ;
- modalités d'admissions ;
- le personnel ;
- la Santé ;
- les règles de fonctionnement et implication des parents ;
- la participation financière familiale.

Le projet d'établissement a un sens descriptif, il fait le point des missions des équipes éducatives. Il décrit également les pratiques, et l'organisation de chaque équipe. Il est complété par le règlement de fonctionnement dont certains points sont communs aux quatre structures et d'autres spécifiques à chacune. Il a aussi un sens projectif, il indique les orientations de développement.

Le projet d'établissement contient :

- Projet éducatif
- Projet social
- Prestation des accueils proposés
- Présentation des compétences professionnelles
- Développer les formations professionnelles
- Information et participation des parents à la vie de l'établissement
- Relations avec les organismes extérieurs

Ces deux documents font également l'objet d'une mise à jour des temps d'ouverture et de fermeture : la crèche sera ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

DELIBERATION DEL-2022-053 : Multi-accueil la marelle : mise à jour du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement intégrant notamment la mise en conformité des temps d'ouverture de la structure

Madame Laure TONDON, adjoint délégué expose :

La structure multi-accueil fonctionne grâce à un règlement intérieur et un projet d'établissement. Ces pièces qui sont nécessaires à la CAF fixent la volonté politique de la commune vis-à-vis de cette structure et du service public apporté à la population.

Sur demande de la CAF, dans le cadre de la gestion du multi-accueil, il y a lieu d'adapter le règlement intérieur et le projet d'établissement déjà existant, à la commune afin de poursuivre les objectifs mis en place et de prendre en compte les objectifs fixés par la CAF.

Il convient également d'y intégrer les recommandations suite au contrôle CAF du 7 mars 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le règlement intérieur et le projet d'établissement du multi-accueil d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Vu le projet de règlement intérieur et du projet d'établissement du multi-accueil.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** le règlement intérieur et le projet d'établissement du multi-accueil ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;

- **Dit** que le règlement intérieur et le projet d'établissement du multi-accueil seront applicables dès validation par le Contrôle de Légalité.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Partenariat avec le monde associatif

RAPPORT N°17 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de partenariat tripartite avec l'Établissement Français du sang Occitanie et l'association des donneurs de sang bénévoles de Sigean

RAPPORTEUR : Yves YORILLO

Pour répondre aux besoins réguliers en produits sanguins, l'établissement français du sang Occitanie (EFS OCPM) initie des partenariats avec différents acteurs de la vie des agglomérations occitanes - collectivités territoriales..., afin d'améliorer la visibilité des dons de sang et ainsi augmenter la participation des donneurs. Dans ce cadre, La Ville de Sigean a fait le choix de s'engager plus avant auprès de l'EFS OCPM dans sa mission de santé publique et de devenir ainsi partenaire du don de sang

Par ce partenariat, la **Ville de de Sigean s'engage** à :

1. Mettre à disposition de manière gracieuse le Gymnase, place de l'octroi 11130 Sigean. En outre, cette salle devra répondre aux normes de sécurité, être conformes aux règles d'hygiène, être équipées de mobilier adapté et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS.
2. Dégager une plage horaire à chaque personnel afin qu'il puisse participer aux collectes ;
3. Communiquer le calendrier des collectes sur l'ensemble des supports cités : bulletins municipaux, site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux...
4. Mettre à disposition gracieusement des espaces d'affichage (type panneaux Decaux), sous réserve de disponibilités. Le nombre d'espaces accordés et les périodes devront être précisés en chaque fin d'année pour l'année suivante.
5. Mettre à disposition un espace de promotion dans les événements locaux organisés par la ville : forum des associations, foires, fêtes, marchés, manifestations sportives, culturelles, de solidarité...
6. Mettre à disposition des supports d'information sur le don de sang (fournis par l'EFS) sur les lieux d'accueil de la Mairie.
7. Créer un espace dédié sur le site Internet de la Ville présentant le don du sang et la Maison du don.
8. Soutenir et encourager le travail mené par l'ADSB, facteur du lien social dans la commune.
9. Organiser un point presse pour formaliser et valoriser le partenariat entre les parties.

Par ce partenariat la **ville de Sigean autorise** :

1. La mise en place d'une signalétique mobile (flèches, Kakemono, chevalets, banderoles...) à proximité de la salle. Celle-ci sera enlevée à la fin de l'évènement.
2. La pose de panneaux temporaires en aquilux (150*60cm) et de banderoles sur les principaux axes d'entrée de ville une semaine en amont de la collecte. Ces derniers seront enlevés dès la fin de l'évènement.
3. La mise en place d'opération de street marketing (distribution de flyers, animations de rue...) par l'EFS ou l'ADSB pour promouvoir les collectes mobiles.

A noter que ce partenariat s'opère également avec l'association des donneurs de sang bénévoles de Sigean (ADSB) partenaires privilégiés de l'EFS.

La présente convention est établie pour une durée d'un an dès la date de signature. Elle sera ensuite reconduite tacitement par périodes de douze mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang Occitanie et l'association des donneurs de sang bénévoles de Sigean (ADSB)

DELIBERATION DEL-2022-054 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de partenariat tripartite avec l'Établissement Français du sang Occitanie et l'association des donneurs de sang bénévoles de Sigean

Dans le cadre de l'accord national du 25 novembre 2010 conclu entre l'association des Maires de France (AMF), l'Établissement Français du Sang et la Fédération Française pour le don de sang bénévole (FFDSB), l'attribution d'un label « **Commune partenaire du don de sang** » permet de constituer un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement régional en produits sanguins.

Ce type de partenariat représente un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

Dans un contexte de besoins constants en produits sanguins en France, la Commune de Sigean devient « commune partenaires du don de sang » en signant la convention tripartite avec l'Établissement Français du Sang Occitanie et l'association des donneurs de sang bénévoles de Sigean (ADSB) « commune partenaires du don de sang ».

Les trois Parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les personnels à donner.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux et conditions de collaboration entre les Parties.

Cette convention décrit les engagements réciproques des Parties dans le cadre d'actions de promotion du don de sang, de recrutement, de fidélisation des donateurs de sang bénévoles et de mise en œuvre d'actions et de projets estimés nécessaires pour satisfaire aux objectifs d'autosuffisance.

Elle fixe également les conditions matérielles pour organiser les collectes dans la salle annexe du Gymnase « Pierre de Coubertin »

Vu la convention et considérant cet exposé

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des présents et représentés (29 pour)

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat tripartite entre la commune, l'établissement français du don du sang Occitanie et l'association des donateurs de sang bénévoles de Sigean, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Commerces

RAPPORT N°18 : Modification de la périodicité et de la fréquence du marché communal

RAPPORTEUR : Marcel CAMICCI

Par délibération du 11 juin 2022, le Conseil Municipal avait adopté l'organisation du marché forain en fonction des périodes suivantes :

- Saison hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril :

Le mardi, organisation d'un petit marché réservé aux marchands sur la place de la Mairie sans blocage de la circulation (à part la rue de la Mairie qui serait fermée).

Le vendredi, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan.

- Saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre :

Les mardis et vendredis, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan.

Dans un souci d'optimisation et afin de gagner en visibilité, il est proposé de d'entériner les modifications suivantes :

-pour la saison estivale courant à compter du mardi après la pentecôte jusqu'au 31 août, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan, les mardis et vendredis.

- pour la saison hivernale, courant du 1^{er} septembre jusqu'à la pentecôte, organisation d'un petit marché le mardi réservé aux marchands sur la place de la Mairie sans blocage de la circulation (à part la rue de la Mairie qui serait fermée) et d'un grand marché le vendredi sur l'avenue de Perpignan.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider du transfert du marché communal. **Le syndicat des Commerçants non sédentaires de l'AUDE doit être consulté.**

Michel SANTANAC annonce qu'il va voter contre, par ce que on se plaint de la circulation à Sigean et le marché rue de perpignan aggrave ces problèmes. Il précise que la Maire est responsable des accès aux immeubles et qu'en cas d'intervention des pompiers il faut en plus retirer les plots.

Michel JAMMES explique que c'est la même chose sur la place de la mairie. Nous avons par ailleurs déjà eu la même discussion l'an dernier. Il précise que les modifications proposées vont dans le sens de son intervention.

DELIBERATION DEL-2022-055 : Modification de la périodicité et de la fréquence du marché communal

En application de la délibération prise le 11 juin 2021 le marché est organisé sur deux saisons différentes, comme suit :

- Saison hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril :

Le mardi, organisation d'un petit marché réservé aux marchands sur la place de la Mairie sans blocage de la circulation (à part la rue de la Mairie qui serait fermée).

Le vendredi, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan.

- Saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre :

Les mardis et vendredis, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan.

Dans un souci d'optimisation et afin de gagner en visibilité, il est proposé d'entériner les modifications suivantes :

- pour la saison estivale courant à compter du mardi après la pentecôte jusqu'au 31 août, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan, les mardis et vendredis.

- pour la saison hivernale, courant du 1^{er} septembre jusqu'à la pentecôte, organisation d'un petit marché le mardi réservé aux marchands sur la place de la Mairie sans blocage de la circulation (à part la rue de la Mairie qui serait fermée) et d'un grand marché le vendredi sur l'avenue de Perpignan.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider du transfert du marché

communal. Une consultation des organisations professionnelles intéressées doit être réalisée.

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la saisine du syndicat des Commerçants des Marchés de France, Pays de l'AUDE en date du 3 juillet 2022

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (25 pour, 4 contre) :

-Approuve les modifications mentionnées supra ;

-Autorise le Maire à définir par arrêté(s) les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Adoption à la majorité des présents et des représentés (25 pour et 4 contre).

Questions diverses :

Michel JAMMES indique que concernant le café de la rotonde, le point a été fait en début de séance.

Il rapporte les félicitations des organisateurs de la route d'Occitanie qui a été un grand succès populaire. Les remerciements ont été donnés aux élus ainsi qu'à l'ensemble des services qui sont félicités pour leur intervention.

Michel JAMMES revient sur l'incendie du vendredi 8 juillet qui s'est déclaré vers 21 heures. Il précise que des moyens colossaux ont été déployés, nous avons eu beaucoup de chance, le vent s'est calmé. Il remercie les personnes présentes pour la gestion de l'évènement.

Michel SANTANAC constate que le camping n'a pas été évacué et s'étonne que cette mesure n'ait pas été mise en œuvre.

Michel JAMMES explique que le feu était distant du camping et que le vent n'allait pas dans le sens du périmètre de l'équipement et que par conséquent il n'y avait pas de risque que le camping soit touché.

Isabelle PINATEL fait remarquer qu'il est inadmissible que Monsieur Didier MILHAU commente le vote de l'opposition comme cela a pu être fait lors de la séance où le budget a été débattu. Elle fait également remarquer que ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Michel JAMMES fait remarquer que lorsque des votes contre s'expriment sur le compte de gestion, ce n'est pas le maire qui est atteint mais c'est la gestion du comptable public qui est remise en cause.

Isabelle PINATEL indique que lorsqu'elle vote contre elle en indique la raison, et tout comme elle ne se permet pas de commenter le vote du groupe majoritaire elle n'admet pas que le vote de l'opposition soit commenté.

Isabelle PINATEL pose deux questions :

- la commune dispose-t-elle d'ouvrage de stockage de gaz ;
- tout comme les surfaces municipales les obligations légales de débroussaillage sont-elles suivies et vérifiées pour les parcelles privées

Michel JAMMES répond qu'il n'existe pas sur la commune des ouvrages de stockage de gaz.

S'agissant du débroussaillage, Monsieur le Maire explique qu'en cas de défaillance du privé la commune peut après une procédure de mise en demeure, faire réaliser l'intervention et se retourner contre le propriétaire pour le remboursement de la facture.

Isabelle PINATEL s'interroge sur l'absence de réflexion sur l'instauration de la gratuité de transports scolaires, pourquoi le Grand Narbonne ne choisit pas la gratuité. Elle indique que c'est un des seuls secteurs où les collégiens et les lycéens payent le transport. Elle précise que c'est une demande qu'elle portera et ne comprend pas pourquoi nous sommes une des dernières agglomérations à encore faire payer ce service.

Michel JAMMES répond qu'il n'a pas d'information à communiquer sur ce sujet et propose à Madame PINATEL de relayer son courrier au Grand Narbonne.

Pierre SANTORI indique qu'à la fin, c'est le contribuable qui paiera.
Isabelle PINATEL indique que les impôts servent aussi à financer cela.

Michel JAMMES souhaite à tous, de bonnes vacances et un bel été, et informe l'assemblée que la prochaine séance, sauf urgence, aura lieu après l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Rappel numéro d'ordre des délibérations :

DELIBERATION DEL-2022-031 : Subvention aux associations et aux organismes de formation

DELIBERATION DEL-2022-032 : Avenant à la convention d'objectif conclue avec l'Union Sigean Port la Nouvelle XV (USP XV) au titre de 2022

DELIBERATION DEL-2022-033 : Convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de gendarmerie - saison estivale 2022

DELIBERATION DEL-2022-034 : Garantie d'emprunt accordée à DOMITIA HABITAT relative à l'acquisition amélioration de logements rue de la République

DELIBERATION DEL-2022-035 : Convention de partenariat camping Ensoya pour l'utilisation de la piscine municipale

DELIBERATION DEL-2022-036 : Création de deux emplois permanents à temps complet Adjoint d'animation

DELIBERATION DEL-2022-037 : Création d'emploi permanent à temps non complet Adjoint technique principal 2eme classe

DELIBERATION DEL-2022-038 : Création d'un emploi permanent à temps complet Adjoint technique

DELIBERATION DEL-2022-039 : Création d'un emploi permanent à temps complet animateur Principal de 2eme classe

DELIBERATION DEL-2022-040 : Création d'emploi permanent à temps complet Brigadier-Chef principal

DELIBERATION DEL-2022-041 : Création d'un emploi permanent à temps complet Chef de service Police municipale

DELIBERATION DEL-2022-042 : Création d'un emploi permanent à temps complet Educateur de Jeunes Enfants

DELIBERATION DEL-2022-043 : Création d'emploi permanent à temps complet

DELIBERATION DEL-2022-044 : Création d'emploi permanent à temps complet d'attaché principal

DELIBERATION DEL-2022-045 : Modification temps de travail

DELIBERATION DEL-2022-046 : Modification temps de travail

DELIBERATION DEL-2022-047 : Personnel communal : adoption du tableau des effectifs

DELIBERATION DEL-2022-048 : Signature de la convention relative à la gestion et la surveillance de la digue de l'Espinat

DELIBERATION DEL-2022-049 : Signature de la convention cadre de mise en commun des services de police municipale entre les communes du Grand Narbonne en cas de catastrophe naturelle ou technologique

DELIBERATION DEL-2022-050 : Création servitude de passage pour réseaux humides enterrés : écoulement des eaux pluviales en tréfonds/impasse étang Boyé

DELIBERATION DEL-2022-051 : Réalisation d'une mission d'audit énergétique sur bâtiments ciblés : conclusion d'une convention avec le SYADEN

DELIBERATION DEL-2022-052 : Dénonciation par anticipation au 01/01/2022 du Contrat-Enfance jeunesse actuellement en cours et conclusion d'une Convention territoriale globale entre la commune de Sigean et la CAF de l'Aude

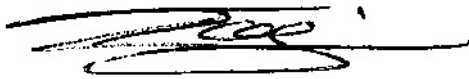
DELIBERATION DEL-2022-053 : Multi-accueil la marelle : mise à jour du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement intégrant notamment la mise en conformité des temps d'ouverture de la structure

DELIBERATION DEL-2022-054 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de partenariat tripartite avec l'Etablissement Français du sang Occitanie et l'association des donneurs de sang bénévoles de Sigean

DELIBERATION DEL-2022-055 : Modification de la périodicité et de la fréquence du marché communal

La secrétaire de séance :

Lucie TORRA



Le Maire :

Michel JAMMES

